

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PLAN
2000 - 2006 ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
RELATIF A L'AXE III - MESURE 14 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

SEANCE DU 28 MAI 2001

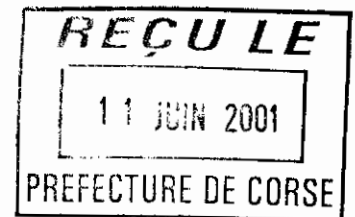
L'An deux mille un, et le vingt-huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Nicolas ALFONSI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Jean-Claude BONACCORSI à M. Joseph ANTONA
M. Pierre CHAUBON à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à Mme Simone GUERRINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean JALPI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2001/09 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 22 mai 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ l'avenant n° 1 au contrat de plan 2000 – 2006 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relatif à l'Axe III - Mesure 14 : Enseignement Supérieur, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

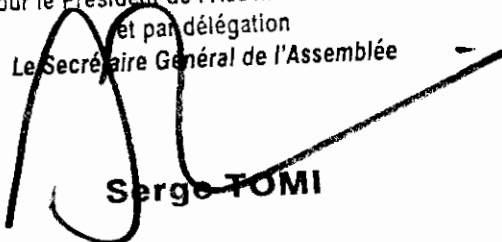
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cet avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

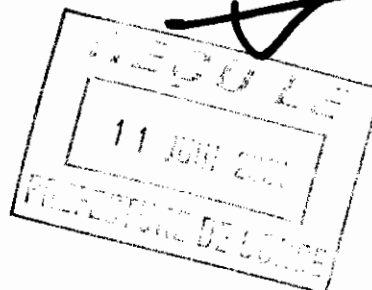
AJACCIO, le 28 mai 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

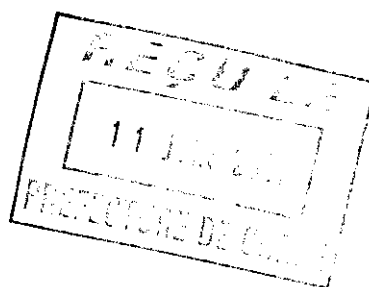

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

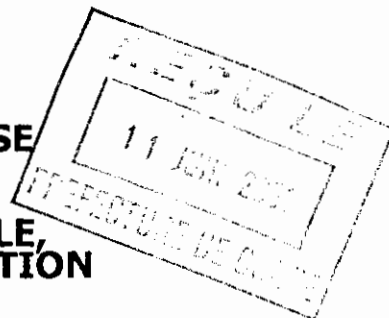


AVENANT N° 1

AU CONTRAT DE PLAN ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE 2000-2006

AXE III : FAVORISER LA COHESION SOCIALE, LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

MESURE 14 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



- ENTRE** LE PREFET DE CORSE, agissant dans le cadre des mandats de négociation reçus du Premier Ministre les 2 septembre et 30 décembre 1999 et les décisions du Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire du 23 juillet 1999 et de la réunion des ministres du 22 novembre 1999,
- ET** LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2000,
- VU** la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment son article 58 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 25 juin 1999 relative à l'actualisation du Plan de Développement de la Corse ;
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 25 février 2000;
- VU** l'article V Révision et Résiliation du Contrat de Plan 2000-2006 signé le 29 février 2000 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse en date du _____ approuvant le projet d'avenant au Contrat de Plan – Mesure 14 : Enseignement Supérieur ;

CONSIDERANT l'objectif inscrit dans le cadre du contrat de plan axe III Mesure 14 Enseignement Supérieur, de poursuivre le développement de l'université grâce à la création de structures faisant défaut et d'équipements essentiels mieux adaptés.

CONSIDERANT l'inadaptation des locaux de la caserne Padoue propriété de la ville de Corté, siège de l'actuel département des arts appliqués.

L'insuffisance des surfaces nécessaires à l'accueil et au fonctionnement de ce département de 200 étudiants dans des conditions normales ;

Afin de permettre au département des arts appliqués de fonctionner dans les meilleurs délais dans des conditions pédagogiques et de sécurité satisfaisantes, il est proposé de procéder, sans attendre, au relogement de ce département dans de nouveaux locaux et de restituer ainsi à la commune les batiments de la caserne Padoue.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse actent l'urgente nécessité de reloger le département des arts appliqués de l'UFR de Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Corse à Corté et conviennent de modifier par le présent avenant les propositions du contrat de plan de la façon suivante :

ARTICLE UNIQUE :

La Mesure 14 enseignement supérieur de l'Axe III "Favoriser la Cohésion Sociale, la Formation et la Qualification" prenant en compte l'opération précitée est modifié comme suit :

1 - sous mesure 14.1 Formation Professionnelle Bac + 2;

le dernier alinéa est remplacé par :

` L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse conviennent de la construction d'un institut universitaire de technologie à Corté permettant l'accueil de 5 départements `

2 – Sous mesure 14-2 Constructions Universitaires ;

Un nouvel alinéa est rajouté :

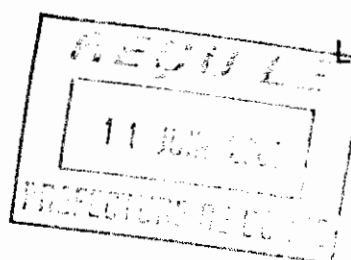
` Reloger le département des arts appliqués de l'UFR de Lettres et Sciences humaines dans des locaux adaptés lui assurant un fonctionnement satisfaisant tant en matière de pédagogie que de sécurité'.

La répartition financière par mesure et par partenaire est modifiée comme suit :

Mesures	Actions	Etat	CTC	Total
14-1	Formation professionnelle Bac + 2	13	4	17
14-2	Constructions Universitaires	51	30	81
14-3	Volet Social de l'Etudiant	51	9	60
TOTAL		115	43	158

Le Préfet de Corse

Jean Pierre LACROIX



Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

Jean BAGGIONI

CPER 2000-2006 - AXE III
MESURE 14 : Enseignement Supérieur

Programmation actuelle du CPER			CPER & DOCUP			Programmation proposée par avenant au CPER			
Opérations	Etat	CTC	Feder	Total	Opérations	Etat	CTC	Feder	Total
Formation professionnelle Bac + 2									
Construction d'un IUT à Corte	13	4	13	30	Construction d'un IUT à Corte (5 Départements)	13	4	22	39
Création de nouvelles formations Bac + 2	6	2	10	18					
Sous-Total	19	6	23	48	Sous-Total	13	4	22	39
Constructions universitaires									
Institut de l'environnement "Sciences"	12	10	16	38	Institut de l'environnement "Sciences"	13	10	16	39
Institut de l'environnement " Lettre & Droit"	8	7		15	Institut de l'environnement " Lettre & Droit"	8	7		15
IUFM - Restructuration de locaux destinés aux préparations de concours du second degré (CAP+A24ES, agreg)	5	5		10	IUFM - Restructuration de locaux destinés aux préparations de concours du second degré (CAPES, agreg)	5	5		10
Restructuration de locaux libérés par les nouvelles constructions	5	2		7	Restructuration de locaux libérés par les nouvelles constructions	5	2		7
Aménagement des campus	5	2		7	Aménagement des campus	5	2		7
Institut de l'ENSAM	10	2	9	21	Institut de l'ENSAM	10	2	9	21
					Relogement des arts appliqués				7
Sous-Total	45	28	25	98	Sous-Total	51	20	25	96
Vie sociale de l'étudiant									
Etudes générales	1			1	Etudes générales	1			1
Conditions d'études									
Accès TICE	2	2		4	Centre d'autoformation et enseignement à distance (Acquisition du bâtiment Télécom)	10	4		14
Enseignement à distance	4	2		6					
Création de salles de travail et d'un laboratoire de langues	2			2					
Equipements des nouvelles constructions	8	4		12	Equipements des nouvelles constructions	8	4		12
Conditions de vie									
Maison de l'étudiant	9			9	Maison de l'étudiant	9			9
Halle polyvalente pour activités de loisirs	6	1		7	Halle polyvalente pour activités de loisirs	6	1		7
Conditions d'hébergement									
Logement étudiants Corte	11			11	Logement étudiants Corte	11			11
Accueil des doctorants et hôtel chercheurs associés Corte	3,5			3,5	Accueil des doctorants et hôtel chercheurs associés Corte	3,5			3,5
Logement étudiants Bac + 2 Ajaccio et Bastia	4,5			4,5	Logement étudiants Bac + 2 Ajaccio et Bastia	2,5			2,5
Sous-Total	51	9	0	60	Sous-Total	51	9	0	60